

Règlement du « Jeu concours MOCA – Jeu de fin d’année »

Voici le règlement du jeu-concours organisé par la Société Transdev Normandie dont le siège social est situé 10 Boulevard Industriel 76300 Sotteville-Les-Rouen ☉ Tél. 02 32 18 40 00 et en collaboration avec la Communauté de communes Caux-Austreberthe.

ARTICLE 1

La Société Transdev Normandie Interurbain dont le siège social est situé 10 Boulevard Industriel 76300 Sotteville-Les-Rouen, organise un jeu-concours à l’occasion des fêtes de fin d’année, du 02 au 15 décembre 2024 inclus dans les bus MOCA et lors des marchés de Barentin et Pavilly en semaine 50 via un ticket à gratter.

ARTICLE 2

La participation est ouverte à toute personne physique majeure (plus de 18 ans) et mineure sous la condition suspensive de l’autorisation parentale et résidant en France métropolitaine, exceptés les salariés de Transdev Normandie Interurbain. Le jeu concours consiste à gratter le ticket de jeu MOCA et voir si le ticket est gagnant.

ARTICLE 3

Pour jouer, les participants doivent se munir d’un ticket à gratter à bord des bus MOCA ou lors des marchés de Barentin le 11/12 et Pavilly le 12/12.

ARTICLE 4

La détermination des gagnants se fait instantanément, si le ticket gratté est gagnant. Le ticket est gagnant s’il est indiqué « Gagné ». Le ticket est perdant s’il est indiqué « Perdu ».

ARTICLE 5

Définition des lots

Le lot n°1 est 1 lot d’une valeur de 300€

Les lots n°2 sont 5 boîtes de chocolats d’une valeur de 45 € TTC chacun

Les lots n°3 sont 10 abonnements mensuels MOCA d’une valeur de 20€ TTC chacun.

ARTICLE 6

En aucun cas, les lots ne pourront être échangés ou repris contre tout autre article ou contre un autre lot ou contre des espèces.

L’Organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance des lots attribués et/ou du fait de leur utilisation, ce que les gagnants reconnaissent expressément.

ARTICLE 7

Les gagnants seront conviés à venir retirer obligatoirement leur lot uniquement à la communauté de communes Caux-Austreberthe, le 17 décembre 2024 à 19h30 située au 103 Allée des Vergers – 76360 Barentin à 19h30. Les éventuels mineurs devront fournir une autorisation parentale. La société organisatrice pourra invalider la participation au jeu-concours du mineur qui ne produirait pas l’autorisation parentale dans les délais requis. Aucun envoi par voie postale ou autre moyen de délivrance des lots ne sera mis en place. En cas

d'indisponibilité les lots pourront être retirés dans un délai de 1 mois maximum. A l'issue de ce délai, les lots seront remis pour être remis en jeu lors d'un évènement ultérieur.

ARTICLE 8

La société organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse des gagnants, de même en ce qui concerne un éventuel litige financier ou juridique avec la société Transdev Normandie Interurbain, et de procéder à leur élimination.

ARTICLE 9

Les gagnants autorisent la société Transdev Normandie Interurbain à utiliser leur nom sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que la remise du prix. En cas de refus, les gagnants renoncent expressément à leur prix.

ARTICLE 10

La participation au jeu-concours implique l'acceptation complète et sans réserve de son règlement complet disponible sur le site internet <https://www.caux-austreberthe.fr/> et affiché dans les bus.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas d'indisponibilité du jeu, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du jeu, d'impossibilité pour le gagnant de venir retirer la dotation sur place, d'erreur d'acheminement des lots, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Les données personnelles respectent la RGPD et ne seront utilisées que dans le cadre de ce jeu. Les données personnelles seront conservées jusqu'à la date de fin du jeu et la distribution effective des lots tel qu'énoncé au Règlement et ce conformément à la loi.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure du jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot.

ARTICLE 11

Conformément à la loi « informatique et liberté » du 06.01.78 modifiée et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, les participants disposent sur simple demande écrite par email à dataprivacy@transdev.com ou par courrier au siège de Transdev, à l'adresse : 3 allée de Grenelle – CS 20098 – 92442 Issy-les-Moulineaux, d'un droit d'accès, de retrait et de rectification aux informations les concernant.

ARTICLE 12

La société organisatrice se réserve le droit à tout moment, notamment en cas de force majeure, de modifier, d'annuler, de prolonger ou d'écourter le jeu.

ARTICLE 13

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par Transdev Normandie Interurbain dont les décisions sont sans appel.

ARTICLE 14

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute contestation ou réclamation ne sera prise en compte que si elle est adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la société organisatrice dont les coordonnées figurent à l'article 1 du présent règlement, au plus tard dans les deux mois suivant la fin du jeu-concours, cachet de La Poste faisant foi.

Les parties s'efforceront de trouver une solution amiable et, à défaut d'accord, se tourneront vers les tribunaux français compétents.

Fait à Rouen, le 04/11/2024